

Résultats des tests de grille de tri réalisés en mai 2025 par le CRPMEM Normandie : Proposition de passage de la taille minimale de capture du buccin à 50mm via l'adoption d'une grille de tri d'écartement 24mm

Travaux réalisés dans le cadre du stage de Master 2 de Basile ROBBE, 2025



Effet sur les populations de buccins

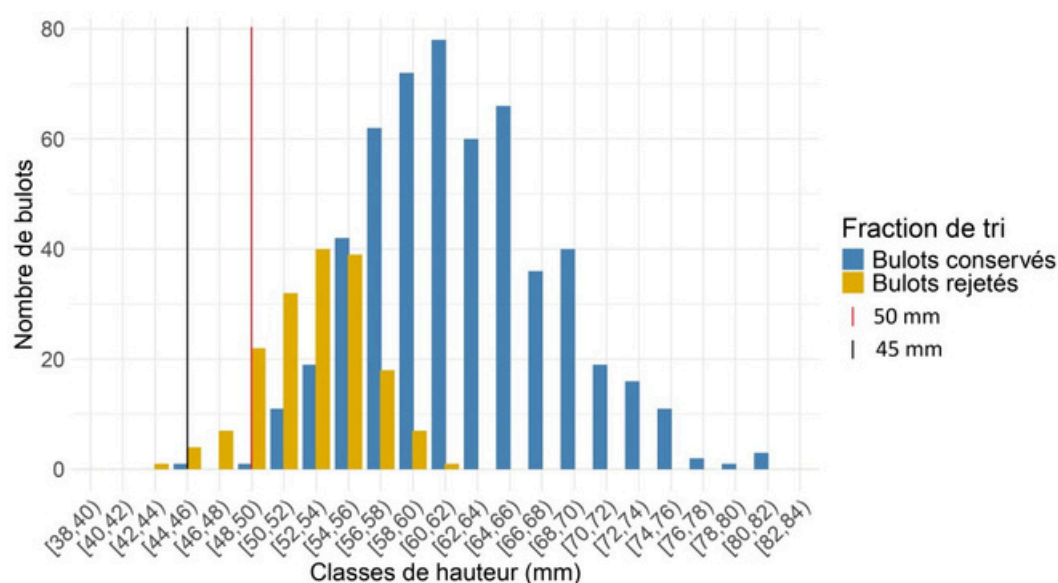


Figure 1 : Nombre de bulots conservés par classes de taille par la grille en 24mm et nombre de bulots rejetés par rapport à la grille de tri en 22mm. La taille minimale de capture actuelle (45mm) est représentée par la droite rouge et la droite noire représente la taille minimale de capture envisagée (50mm).

La grille en 24mm supprime presque complètement la capture de bulots de taille inférieure à 50mm et capture environ 50 % des bulots de la classe 54-56mm (Figure 11). La quasi-totalité des bulots de 60mm et plus sont sélectionnés par cette grille. La grille de 22mm, qui sélectionne les fractions jaune et bleue, sélectionne les bulots à partir de la classe 44-46mm, soit environ 5mm en dessous de la grille en 24mm.



Effet sur la production à court terme

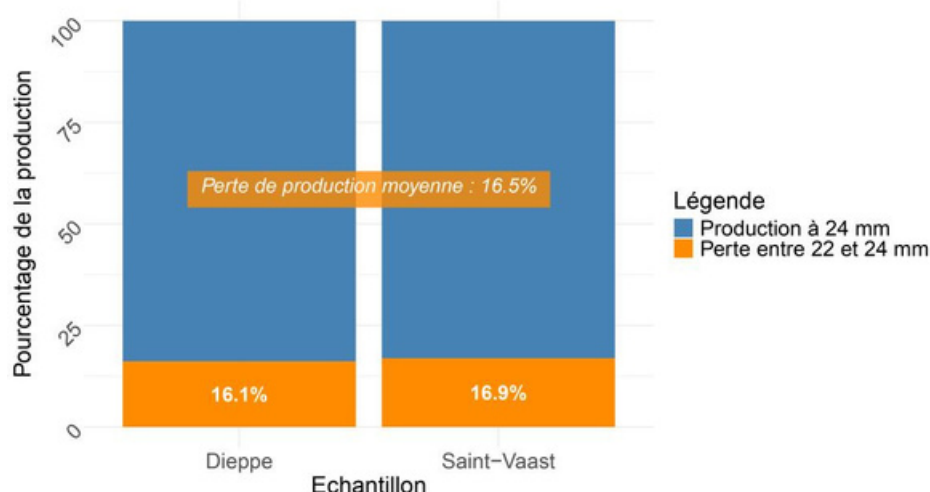


Figure 2 : Pourcentage de perte de production lors du passage d'une grille de 22 à 24mm. Le graphique a été réalisé avec les poids des fractions pesées en sortie de grille en 22mm (perte) et en sortie de grille à 24 mm (production). La totalité des bulots échantillonnés à Dieppe et Saint-Vaast-la-Hougue ont été utilisés soit respectivement 942 et 723 bulots.

Le pourcentage de perte est similaire entre les deux zones (environ 16,5 %). La structure en taille de chaque population peut modifier ce pourcentage de perte et des différences pourraient être observées entre les zones de pêche. Des structures en classes de taille différentes ne sont pas nécessairement synonyme de pertes de productions inégales puisqu'il y a un pourcentage de perte similaire entre Dieppe et Saint-Vaast-la-Hougue alors que ces deux échantillons présentent des profils différents (figure 3).

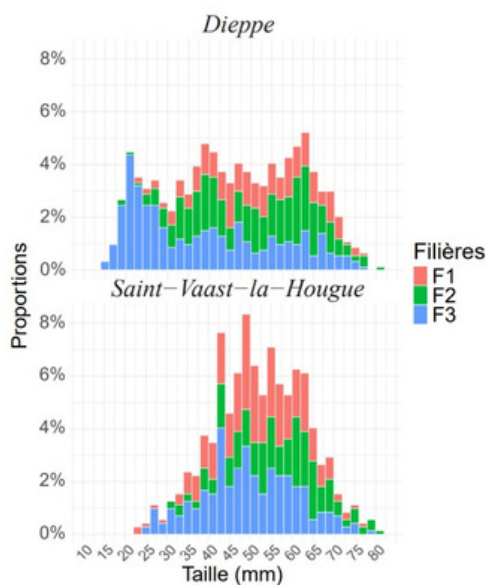


Figure 3 : Proportions d'individus par classes de taille (2mm) des échantillons de Saint-Vaast-la-Hougue et Dieppe

Effet sur le chiffre d'affaires à court terme

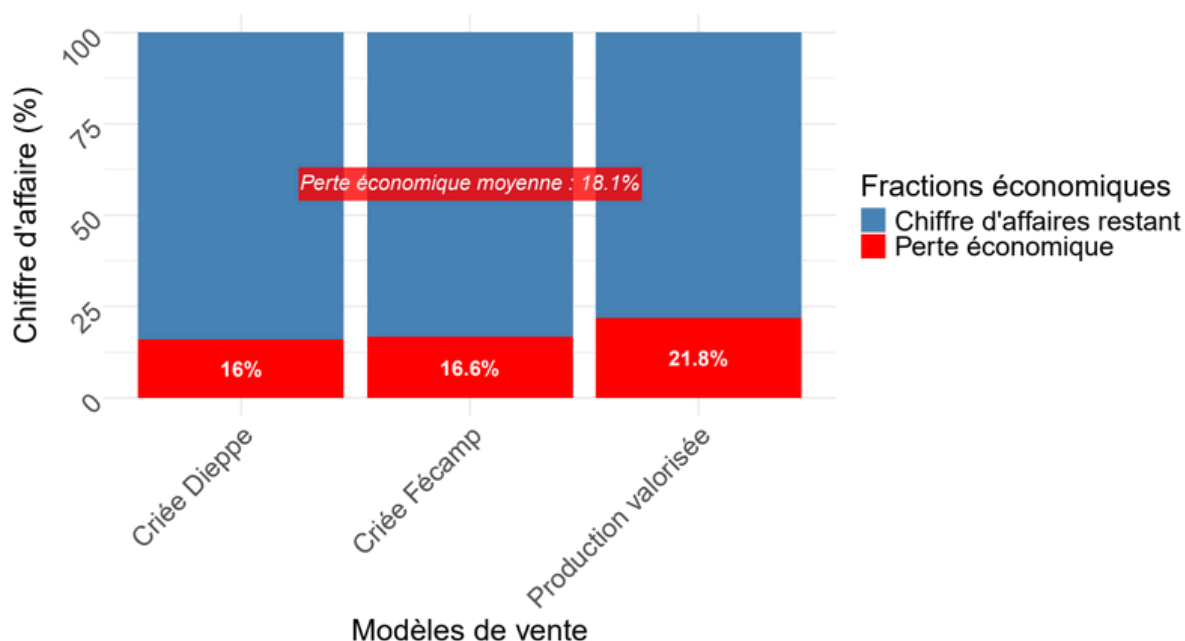


Figure 3 : Perte économique engendrée par la grille en 24mm selon 3 modèles de vente (Criées de Dieppe et de Fécamp et production valorisée selon un pêcheur). Cette perte a été calculée en rapportant à la longueur des bulots mesurés en sortie des expérimentations de grilles de tri leur poids théorique provenant de la relation hauteur-poids établie dans le cadre des échantillonnages du projet Cclimb'Up. Les prix ont ensuite été appliqués en fonction de la hauteur des bulots.

La perte en chiffre d'affaires est variable en fonction des scénarios (Figure 3). A Dieppe, la perte de chiffre d'affaires théorique au moment de l'adoption d'une grille en 24mm s'élève à 16 % et reste similaire à celle de Fécamp qui est de 16,6 %. Pour la production valorisée, on atteint 21,8 % de perte. Il y a un écart d'environ 5,5 % entre les ventes en criée et la production valorisée, c'est une différence non négligeable.



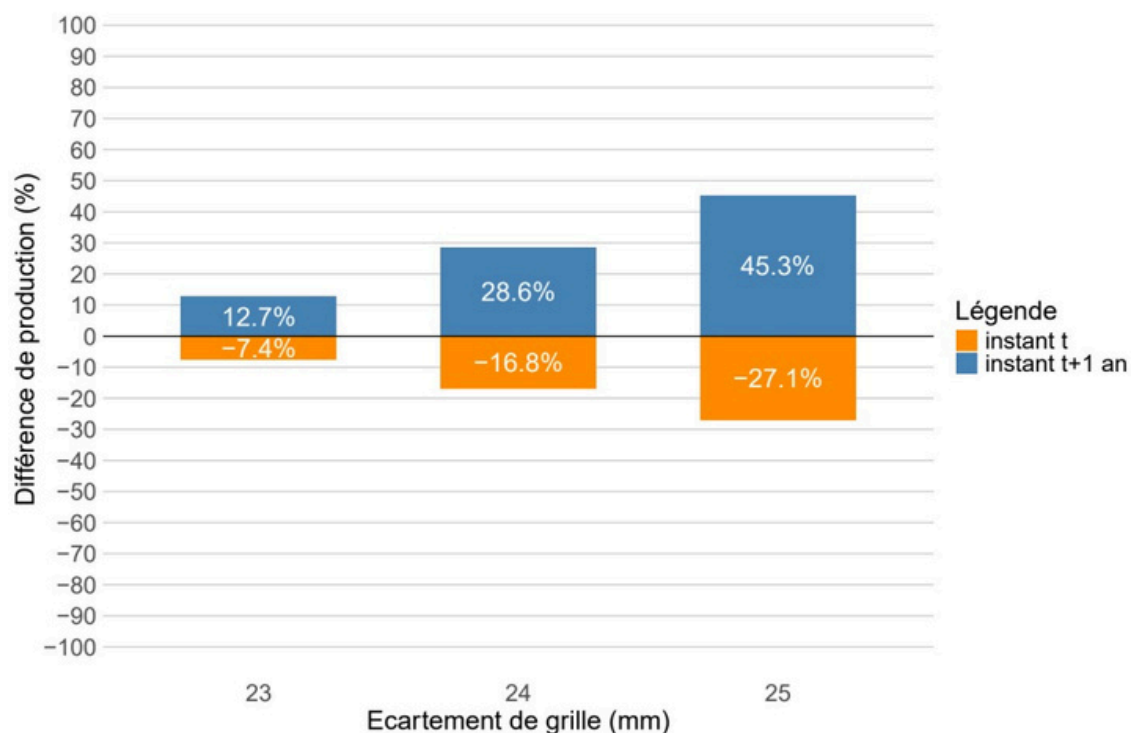


Figure 4 : Différence de production (en %) de trois écartements de grille (23, 24 et 25 mm) par rapport à celui de 22mm à un instant t (dès la mise en place de la mesure) et t+1 an. L'effet de l'augmentation de l'écartement des barrettes d'une grille de tri est ici testé uniquement sur la part de bulot relâchée par chaque grille.

A l'instant t où l'on passe d'une grille de 22mm à une grille à un écartement supérieur, une partie de la production est perdue. Plus un écartement de grille est important, plus le pourcentage de perte de la production associé à la mise en place d'une telle mesure à un instant t est important (Figure 4). Un an plus tard, les individus relâchés peuvent être repris à des tailles et à des poids supérieurs. Il y a alors une augmentation de production. Au bout d'un an la grille de 23mm permet un gain de production de 5,3 %, celle de 24 mm de 11,8 % et celle de 25mm de 18,2 %. Plus on a choisi une grille avec un grand écartement, plus la perte instantanée est importante mais plus le gain l'année suivante l'est aussi. Attention, cela ne tient pas compte de la mortalité mais uniquement du taux de croissance présumé du bulot de 1cm/an.

Bilan

La perte de production (16%) et de chiffre d'affaires (16 à 22%) qui découlent du passage de la taille minimale de capture de 45 à 50mm n'est pas négligeable compte tenu de l'état actuel de la filière bulot en Manche Est. L'acceptation d'une augmentation de la taille minimale de capture à 50mm par la profession pourrait nécessiter la mise en place de mesures complémentaires telles qu'un financement de la mise à jour du matériel de tri, des compensations financières, une modification des zones de pêche ou encore un renforcement des contrôles. Les conséquences réelles sur les pêcheurs d'une telle mesure à l'instant de sa mise en place dépendront aussi de l'évolution des prix de vente qui pourraient soit faciliter soit durcir la transition vers cette nouvelle grille. Les conséquences devraient s'estomper en un an maximum.



A terme, cette mesure a pour objectif de renforcer considérablement la biomasse reproductive des stocks (maturité du bulot à environ 55mm en Manche Est) et donc de les rendre plus résistants face à la pression de pêche. L'objectif final étant de pérenniser l'exploitation du bulot.